



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-090

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-31-00058 - 350042222 2025 12 31 NOYAL CHATILION SUR SEICHE (4 pages)	Page 3
R53-2026-03-31-00009 - 560002339 2026 03 31 QUIBERON (4 pages)	Page 8
R53-2026-02-01-00001 - 560006777 2026 02 01 CARENTOIR (4 pages)	Page 13
R53-2026-05-18-00001 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à VAL-COUESNON (35) (1 page)	Page 18
R53-2026-06-14-00002 - Arrêté modificatif de composition de la Commission permanente (3 pages)	Page 20
R53-2026-06-14-00003 - Arrêté modificatif de composition de la Commission spécialisée droits des usagers (CSDU) (3 pages)	Page 24
R53-2026-06-14-00001 - Arrêté modificatif de composition de la CRSA (12 pages)	Page 28

DIRM /

R53-2026-06-12-00004 - Arrêté en date du 12 juin 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne. (5 pages)	Page 41
---	---------

DRAAF /

R53-2026-06-12-00003 - arrêté de suspension de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter (dept 35) (2 pages)	Page 47
R53-2026-06-12-00002 - Arrêté de suspension de l'instruction de la demande d'autorisation (dept 35) (2 pages)	Page 50

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-06-12-00001 - Arrêté du 12 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime N° 2 (2 pages)	Page 53
--	---------

RECTORAT /

R53-2026-06-15-00001 - arrêté DSF-marchés du 15 juin 2026 portant subdélégation de signature aux responsables des services du rectorat (6 pages)	Page 56
R53-2026-06-15-00002 - arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de signature au DRARI (1 page)	Page 63
R53-2026-06-15-00003 - arrêté du 15 juin 2026 portant subdélégation de signature DRAJES (2 pages)	Page 65
R53-2026-06-03-00006 - Délégation compétences rectrice-Drajés adjoint et pôles juin 2026 (2 pages)	Page 68

ARS

R53-2025-12-31-00058

350042222 2025 12 31 NOYAL CHATILION SUR
SEICHE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE
portant modification du code activité de l'ESAT Les Ateliers de la Seiche
géré par Talendi situé à Noyal Chatillon sur Seiche

et maintenant la capacité à 78 places

FINESS : 350042222

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de

Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté de renouvellement en date du 12/12/2016 de l'ESAT les Ateliers de la Seiche situé à Noyal Chatillon sur Seiche et maintenant la capacité à 78 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/05/2022 portant changement de dénomination de la raison sociale de l'Association Bretagne Ateliers en TALENDI et maintenant la capacité à 78 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 14 janvier 2026 lors de la négociation du CPOM de mettre à jour le code activité ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 31/12/2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

TALENDI est autorisé à modifier le code activité de l'ESAT Les Ateliers de la Seiche situé à rue du Comte de Dion – 35230 Noyal Chatillon sur Seiche.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 78 places pour personnes handicapées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicaps.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : TALENDI Adresse : Rue du Comte de Dion – 35092 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350024865 SIREN : 304502527 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 78 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT LES ATELIERS DE LA SEICHE Adresse : Rue du Comté de Dion – ZI de la Touche Tizon – 35230 Noyal Chatillon sur Seiche N° FINESS : 350042222 SIRET : 30460252700224 Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
--

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH

Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 78

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

31 DEC. 2025

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,


Anne Briac BILL

ARS

R53-2026-03-31-00009

560002339 2026 03 31 QUIBERON

ARRETE

**portant extension d'une place d'hébergement permanent, transformation de 3 places d'accueil de nuit en hébergement temporaire et d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Rose des Vents
géré par la Maison de Retraite de Quiberon
et portant la capacité à 84 places**

FINESS : 560002339

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Page 1 sur Erreur ! Argument de commutateur inconnu.

ARS Bretagne – Direction adjointe autonomie _ Version du 2 septembre 2025

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anne-Briac BILLI ;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Rose des Vents à Quiberon ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 27/01/2026 en vue de créer une place d'hébergement permanent et transformer une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent suite aux travaux menés dans l'établissement ;

Considérant que le CPOM 2022-2026 prévoit la transformation des 3 places d'accueil de nuit en hébergement temporaire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite de Quiberon est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD La Rose des Vents à Quiberon d'une place d'hébergement permanent, et à transformer trois places d'accueil de nuit en hébergement temporaire et une place d'hébergement temporaire en permanent.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite Quiberon Adresse : 2 rue de la bonne fontaine – 56170 Quiberon N° FINESS : 560000606 SIREN : 265602003 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 84 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Rose des Vents
Adresse : 2 rue de la bonne fontaine - -56170 Quiberon
N° FINESS : 560002339
SIRET : 26560200300013
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 5

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de

l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan



David LAPPARTIENT

P/la Directrice Générale
Le Directeur de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance



David LE GOFF

ARS

R53-2026-02-01-00001

560006777 2026 02 01 CARENTOIR

ARRETE
**portant diminution de 7 places d'hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Carentoir géré par le Centre Hospitalier
Intercommunal Redon-Carentoir**
et portant la capacité à 64 places

FINESS : 560006777

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14/01/2026 portant autorisation au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir de transformer deux places d'hébergement permanent en temporaire à l'EHPAD de Carentoir ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre du CPOM 2025-2029 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir est autorisé à diminuer de sept places d'hébergement permanent à l'EHPAD de Carentoir situé à 5 rue Abbé de La Vallière 56910 CARENTOIR.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2028.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH intercommunal Redon Carentoir Adresse : 8 avenue Etienne Gascon - BP 90343 – 35603 REDON CEDEX N° FINESS : 350000048 SIREN : 263500126 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 64 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD CH Redon site Carentoir Adresse : 5 rue Abbé de La Vallière – 56910 CARENTOIR N° FINESS : 560006777 SIRET : 26350012600119 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 47
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : 15
--

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} février 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

P/la Directrice Générale
Le Directeur de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

David LE GOFF

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

ARS

R53-2026-05-18-00001

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à
VAL-COUESNON (35)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à VAL-COUESNON (35)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

VU la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 29 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 mars 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard de la République à ANTRAIN (35560) sous le numéro de licence 35#000115 suite à la création de la commune nouvelle de VAL-COUESNON (35560) ;

VU le dossier complet reçu à l'ARS le 12 mai 2026 de la SELARL « PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE », représentée par Madame Eva CHRISTELLE, pharmacienne titulaire, sise 4 boulevard de la République - Antrain à VAL-COUESNON (35560), relatif à la fermeture définitive de son officine de pharmacie le 30 juin 2026 (24h00) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 30 juin 2026 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard de la République - Antrain à VAL-COUESNON (35560). La licence n° 35#000115 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mai 2026

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-06-14-00002

Arrêté modificatif de composition de la
Commission permanente

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
composition nominative de la commission permanente
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-CP 2026.06

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière CRSA-AP 2026.06 et de ses impacts sur la commission permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est modifiée comme suit :
Collège 3 : désignation Didier GILBERT

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 14/06/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur OLLIVIER Roland

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

En cours d'élection - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
Présidente de la commission spécialisée prévention

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ALLAIN	OLIVIER	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Titulaire	MONSIEUR	MESSAGER	RAYMOND	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANCER 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GAETAN	THIERRY	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France Rein
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	LE ROUX	OLIVIER	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MONSIEUR	LAMANT	STEPHANE	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	GEMIN	VERONIQUE	MEDEF BRETAGNE

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	FONDATION MASSE TREVIDY / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	SAUVEIAGE DE L'ENFANT A L'ADULTE 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	AMISEP / URIOPSS

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	DEFI SANTE NUTRITION
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	ASSOCIATION ADDICTIONS France région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUAJ BRETAGNE

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUROU	MICKAEL	CPTS PAYS DE ROHAN
Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE
Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUBOIS	YANN	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	DE SAINT PERN	ARTUS	FHP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	VINOT PREFONTAINE	CHARLES	FHP BRETAGNE

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	En cours de désignation
-----------	-------------------------

ARS

R53-2026-06-14-00003

Arrêté modificatif de composition de la
Commission spécialisée droits des usagers
(CSDU)

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA

la composition nominative de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne **CRSA-CSDU 2026.06**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière CRSA-AP 2026.06 et de ses impacts sur la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 14 membres. Sa composition nominative modifiée comme suit :

Collège 3 : désignation Didier GILBERT

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 14/06/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CSDU

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ALLAIN	OLIVIER	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

Titulaire	MONSIEUR	VIDAL	ALAIN	ADEPA
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	LEFEVRE	AMANDINE	APF France HANDICAP

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère

Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VIGNAULT	PIERRE-JEAN	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	GOANVIC	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	LECOURT	IVAN	FHF BRETAGNE

ARS

R53-2026-06-14-00001

Arrêté modificatif de composition de la CRSA

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-AP 2026.06**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté CRSA-AP 2026.05 du 13 mai 2026 portant modification de la composition nominative de la CRSA

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les élections à la présidence du CTS Haute Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est modifiée comme suit :

Collège 3 : désignation Didier GILBERT

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR ROBINE FRANCK, Préfet de Région - ou son représentant

MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

MADAME INSEL HELENE, Recteur d'Académie - ou son représentant

MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant

MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant

MONSIEUR BEAUSSANT BENJAMIN, Directeur régional DRAAF - ou son représentant

MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant

MONSIEUR JAGOREL QUENTIN, Directeur régional des affaires culturelles - ou son représentant

MONSIEUR ORANGE-LOUBOUTIN MYLENE, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

MADAME SOLERE VERONIQUE, DG ARS - ou son représentant

MONSIEUR LEVA OLIVIER, Président Conseil CPAM 22 - ou son représentant

MONSIEUR BALAVOINE JEAN-NOEL, 1er VP MSA d'Armorique - ou son représentant

MONSIEUR TANGUY YANN, Directeur régional des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 14/06/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé
Anna SEZNEC



Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CRSA

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ALLAIN	OLIVIER	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	LE DIFFON	PATRICK	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	MADAME	VASSALLO	NATHALIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
Titulaire	MONSIEUR	MESSAGER	RAYMOND	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
1 ^{er} suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
2 nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	BESSAGUET	CHRISTELLE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEROUX	CHRISTOPHE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SIMELIERE	THIERRY	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	CHRISTIE	MORGANE	AMF 56
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	MADAME	MOREAU	SONIA	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein
Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Conseil aide et défense des usagers de la santé
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GAETAN	THIERRY	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	VIDAL	ALAIN	ADEPA
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	LEFEVRE	AMANDINE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALIER	SERGE	URAF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
b) Associations de retraités et personnes âgées				
Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	GOUINEAU	JESSICA	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VIGNAULT	PIERRE-JEAN	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LAMEZEC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	MONSIEUR	ZLOTNIK	NICOLAS	CTS Finistère Penn Ar Bed
Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPAGE	JESSICA	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JUCHET	CLAUDE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROUX	THOMAS	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS Haute Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MADAME	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEDUC	JEAN-JACQUES	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS Armor
2 nd suppléant	MADAME	LAPORTE	NADIA	CTS Armor
Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS Cœur de Breizh

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	BREMOND	SONIA	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	MADAME	PRIMA	FABIENNE	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	LE ROUX	OLIVIER	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	GOANVIC	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LAMANT	STEPHANE	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GEMIN	VERONIQUE	MEDEF Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	BRANDEAU	MICKAEL	AXESS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	COGEN	DAVID	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THIEBAULT	MATTHIEU	CPME Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONDON	REGIS	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	CHRYSTELE	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS

Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	MONSIEUR	BURLLOT	SIMON	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	PASQUIER	NATHALIE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	LACOUTURE	ERIC	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	POULIQUEN	CHRISTOPHE	DREETS-STC QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS-AIST 22
2 nd suppléant	MONSIEUR	LE NAI	THOMAS	DREETS-AMIEM

Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS-STI Brest
1 ^{er} suppléant	MADAME	LELIGOIS	ALEXANDRA	DREETS-Presense Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPEU	ISABELLE	PMI 22
2 nd suppléant	MADAME	LAPANNE JOINVILLE	CLOTILDE	PMI 29

Titulaire	MADAME	NORGEOT	DELPHINE	PMI 35
1 ^{er} suppléant	MADAME	MERCIER	SOLINNE	PMI 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	PROMOTION SANTE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE DU	SOLENNE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	SALAUN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEVRON	ARMELLE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUBOIS	YANN	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	DE SAINT PERN	ARTUS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	VINOT PREFONTAINE	CHARLES	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	CHAMOIS	JEROME	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	AGOSTINI	JULIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	TOSUN	JEROME	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMBELEMBE	JEAN-PAUL	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LE BARON	YVAN	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	DUROCHER	GAELLE	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOISAN	MAEL	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MONSIEUR	LECOURT	IVAN	FHF

Titulaire	MONSIEUR	BONTE	FRANCOIS XAVIER	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GAUGAIN	SIMON	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MADAME	TILY	ANNE-MARIE	FNADEPA

Titulaire	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant		En cours de désignation		

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	BOULBENNEC	AUDE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MADAME	GEREYS	CAROLE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MADAME	COQUIL	CATHERINE	ESSORT
2 nd suppléant	MADAME	HELARD ROBIN	STEPHANIE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUROU	MICKAEL	CPTS PAYS DE ROHAN

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEGUILLIER	FREDERIC	SDIS DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MONSIEUR	RIGOLLET	CEDRIC	SDIS DU FINISTERE

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PRIGENT	YANN	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux
Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-podologues
2 nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	MADAME	CLAEYSSSEN	VALERIE	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANEGGER-LEPITRE	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant		En cours de désignation		

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MONSIEUR	BOURDERIOUX	FRANCOIS	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRISSIAUD	WILLIAM	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	CREACH	MARIE-AUDE	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	FACS BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

DIRM

R53-2026-06-12-00004

Arrêté en date du 12 juin 2026 portant
subdélégation de signature administrative pour
les attributions relevant du préfet de la région
Bretagne.

ARRÊTÉ
DIRM n°16/2026

portant subdélégation de signature administrative
pour les attributions relevant du préfet
de la région Bretagne

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2025/DIRM-NAMO/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 avril 2026 modifié, par arrêté ministériel du 16 avril 2026, renouvelant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice générale des affaires maritimes, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (groupe II), pour une durée de deux ans, à compter du 01 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe Eric VASSOR, à l'administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

- 1) des correspondances emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux présidents des conseils départementaux,
 - aux préfets des départements bretons,
 - aux maires des villes chefs-lieux,
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- 3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,
- 4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,
- 5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Eric VASSOR et Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité Administrative de Nantes – 12 Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Ingrid BEAUSEIGNEUR, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Céline BODENES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Emmanuelle BOST, médecin des gens de mer ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Yannick DEBRABANT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Stéphanie FACHON, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l' État ;
- Mme Dominique LANDRIN, médecin des gens de mer ;
- M. Damien LAVIGNE, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Sébastien LOPEZ, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. David POUDEVIGNE, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Ronan ROUÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration de l'État Hors Classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée d'administration de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. François BAUDRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2025-12-08-00038 (DIRM N°42/2025) du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 12 juin 2026

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :
 - directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
 - centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;
 - centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;
 - lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;
 - agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DRAAF

R53-2026-06-12-00003

arrêté de suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation d'exploiter (dept 35)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa)

Pôle foncier

Dossier suivi par : Gaëlle THEVENET

DDTM d'Ille-et-Vilaine

Tél. : 02 90 02 34 00

Courriel : ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DE SAINT JAN Hubert
LA BELLERIE
35130 VISSEICH

Objet : Suspension de l'instruction de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : dossier n° C35260062

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (Sdrea),
- VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 28/05/2026,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 15/01/2026 pour une surface totale de 8,6304 ha, déposée par Monsieur DE SAINT JAN Hubert, concernant la reprise des parcelles :
ZA40J - ZA40K - ZA78 - ZA272 située(s) à Saint-Didier,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit la surface pondérée par unité de travail annuelle (UTA) de l'exploitation à 228 ha, soit à un niveau supérieur au seuil de 100 ha fixé à l'article 5 du Sdrea,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit l'indicateur de dimension économique (IDE) par UTA de l'exploitation à 84 292 euros, soit à un niveau supérieur au seuil de 75 000 euros fixé à l'article 5 du Sdrea,

CONSIDÉRANT que cette opération constitue un agrandissement excessif au bénéfice d'une même personne, au sens du 3° du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place,

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article I

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DE SAINT JAN Hubert est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article II

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout candidat à l'exploitation ou tout preneur en place intéressé peut déposer une demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'exploitation ou sur le bien considéré.

Article III

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne déposé à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux> ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui peut être déposé à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article IV

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DRAAF

R53-2026-06-12-00002

Arrêté de suspension de l'instruction de la
demande d'autorisation (dept 35)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa)

Pôle foncier

Dossier suivi par : Gaëlle THEVENET
DDTM d'Ille-et-Vilaine
Tél. : 02 90 02 34 00
Courriel : ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr

EARL CHAUVINEAU
4 LE ROCHER
35140 ST HILAIRE DES LANDES

Objet : Suspension de l'instruction de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : dossier n° C35260016

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (Sdrea),
- VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 28/05/2026,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 22/01/2026 pour une surface totale de 3,6836 ha, déposée par l'EARL CHAUVINEAU, concernant la reprise des parcelles : ZS211 - ZS212 - ZS209 - ZS210 - ZS8B - ZS8A situées à Saint-Hilaire-des-Landes,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit la surface pondérée par unité de travail annuelle (UTA) de l'exploitation à 126,90 ha, soit à un niveau supérieur au seuil de 100 ha fixé à l'article 5 du Sdrea,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit l'indicateur de dimension économique (IDE) par UTA de l'exploitation à 101 472 euros, soit à un niveau supérieur au seuil de 75 000 euros fixé à l'article 5 du Sdrea,

CONSIDÉRANT que cette opération constitue un agrandissement excessif au bénéfice d'une même personne, au sens du 3° du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place,

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article I

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL CHAUVINEAU est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article II

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout candidat à l'exploitation ou tout preneur en place intéressé peut déposer une demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'exploitation ou sur le bien considéré.

Article III

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne déposé à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux> ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui peut être déposé à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article IV

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-06-12-00001

Arrêté du 12 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe
Seine Maritime N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 12 juin 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime**

N° : 2

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Pierre PASSEMAR

Est nommé membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'association des accidentés de la vie (FNATH) :

M. Alain PLANTE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 12 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RECTORAT

R53-2026-06-15-00001

arrêté DSF-marchés du 15 juin 2026 portant
subdélégation de signature aux responsables des
services du rectorat



**Arrêté portant délégation de signature
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck Robine en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 2 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3/2025/Rectorat/DSG du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2025/Rectorat/DSF-marchés susvisé, à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur et transformation ;
- madame Carol Thomas, cheffe de la division des affaires financières et cheffe du service régional académique des achats ;
- madame Nadège Darboux, cheffe de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 : En l'absence ou l'empêchement de madame Nadège Darboux, délégation est donnée à monsieur Christophe Lépine afin de signer les actes d'engagement des marchés mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que les avenants

avec incidence financière et les déclarations de sous-traitance afférents à ces marchés, dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000€ hors taxes.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés susvisé portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- madame Carol Thomas ;
- madame Sylvie Lucas ;
- madame Hélène Esnault ;
- madame Sabrina Peigne ;
- madame Annaïka Cujard ;

Article 7 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carol Thomas
Madame Sylvie Lucas
Madame Hélène Esnault
Madame Sabrina Peigne
Madame Annaïka Cujard

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan

Monsieur Philippe Grigoli
Monsieur Olivier Rebours
Madame Elodie Rivalin

Madame Véronique Sourdin
Madame Stéphanie Portier
Madame Flavie Canet
Madame Yolande Chesnin
Madame Anne-France Persehaie

Madame Laëtitia Longo
Madame Barbara Le Gourvellec
Madame Béatrice Hervo

Madame Tiphaine Scordia
Madame Florence Charrier
Madame Annette Brasseur

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé
Madame Chrystèle Dréano
Madame Anne Guillemot
Madame Chantal David
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Fanny Le Roy
Madame Fabienne Lefevvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Pauline Moutoucoumaro
Monsieur Antony Javardin

Monsieur Ruddy Noblet
Madame Patricia Bodivit
Madame Annie Palmas
Madame Christèle Hulin
Monsieur Eric Ambert

Madame Hélène Guillaume
Madame Muriel Prouff
Madame Muriel Le Squin

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Visdeloup
Madame Fanny Thomas
Madame Amélie Guillemot
Madame Isabelle Goupil

Madame Pascale Mesnard
Madame Patricia Toffel
Madame Emmanuelle George
Monsieur Emmanuel Lebret

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert
Madame Véronique André

Monsieur Marc Godfroid

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin
Madame Sylvaine Lefevvre

Division des examens et concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseyay
Monsieur Loïg Givord

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny
Monsieur Cédric Barouk

Madame Sonia Caudal
Madame Aline Lecamus

Premier Degré (EPP/AGAPE) :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor (DSDEN 22)

Madame Isabelle Le Bot

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère (DSDEN 29)

Monsieur Christophe Cloarec
Madame Gwendoline Le Bris

Monsieur Gauthier Auclair

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35)

Madame Aurélie Lemyre
Madame Floriane Dubus

Madame Stéphanie Marchand

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DSDEN 56)

Madame Estelle Olivo
Madame Séverine Poulmarch

Article 8 : Délégation est donnée à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur et transformation;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG susvisé.

Délégation est donnée à madame Marie Garreau, cheffe de la division de la vie des établissements et à madame Thérèse Régnault, cheffe du bureau DIVE 1, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/06/2026

Hélène INSEL,

Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

Annexe n° 1

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel, Marie Anneix, Marilyn Carro, Eric Le Chelard
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Benoît Monnet, Stéphane Burel, Hassan Maachou, Stéphane Guillermic
SAB (Agebnet)	Benoît Monnet, Hassan Maachou, Stéphane Guillermic
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Benoît Monnet, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Gauthier Auclair
DSDEN 35 –fonctionnement	Marc Teulier, Pascale Beulze, Marie-Pierre Lebossé, Karine Legeard, Aude Le Guillou, Gaël Gérardin
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Aurélie Lemyre, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 – DAGE	Stéphane Charpentier, Xavier Pocheveux, Aurélie Lamour
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau-Asseray, Loïg Givord et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal, Aline Lecamus
DRASI	Christophe Gouinaud, Rozenn Gibon, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefeuve, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Christophe Lépine, David Douaud, Lorène Beauplet, Mathieu Bernollin
DIPATE	Joseph Buan, Fanny Thomas, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
DAE	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DEEP	Gaëlle Hervé, Ruddy Noblet, Fabienne Lefeuve, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Laëtitia Longo
DIVE	Marie Garreau, Thérèse Régnault, Emeline Sorlin, Ida Pierre-Duplessix, Clémence Berthelot, Vincent Roux
DRAJES (dont OSIRIS)	Marianne Beseme, Franck Verger, Glen Le Noac'h, Yannick Merlin, Annaïk Guiavarc'h
DRARI	Jean-François Carpentier, Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DRAEAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Maïlys Le Clerc, Fanny Verdon
SAPAP- bureau de l'action sociale et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Stéphanie Rayon-Desmares, Bénédicte Pivault, Hervé Juiff, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier, Nelly Gustave
DAF	Carol Thomas, Annaïka Cujard, Sylvie Lucas, Hélène Esnault, Noura Kachouani, Sabrina Peigne, Myriam Legros

Annexe n° 2

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 5 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
Service régional académique des achats (SR2A)	Madame Nadège Viard
	Monsieur Thierry Collen
	Madame Nadine Cazuguel-Lebreton
Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)	Madame Nadège Darboux
	Monsieur Christophe Lépine
	Monsieur Mathieu Bernollin
	Monsieur David Douaud
	Madame Annie Caillabet
	Madame Lorène Beauplet
	Madame Maëlle Ramagé

RECTORAT

R53-2026-06-15-00002

arrêté du 15 juin 2026 portant délégation de
signature au DRARI



**Arrêté portant subdélégation de signature au délégué régional académique
à la recherche et à l'innovation relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de région
sur la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article R222-16-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, notamment l'article 10 ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Héléne Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- Vu L'arrêté du 24 mars 2026 portant nomination de monsieur Jean-François Carpentier en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 8 décembre 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Héléne Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François Carpentier, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du budget 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Bretagne.

La délégation accordée à monsieur Jean-François Carpentier porte sur la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que la certification du service fait.

Article 2 : Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/06/2026

Héléne INSEL,

**Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités**

RECTORAT

R53-2026-06-15-00003

arrêté du 15 juin 2026 portant subdélégation de
signature DRAJES



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes relatif
aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de région dans le domaine des politiques
de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 38-4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck Robine en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 2 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3/2025/Rectorat/JJSA du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral n° 3/2025/Rectorat/JJSA du 8 décembre 2025 sur lequel le préfet de région dispose de l'autorité fonctionnelle et notamment son article 1^{er}, à l'exception des champs réservés à la signature du préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, délégation de signature est donnée à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charlotte Ciubucciu et de monsieur Vincent Fertey, délégation de signature est donnée à madame Marianne Beseme, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marianne Beseme, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Franck Verger, délégué régional académique adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Verger, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle Sport : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat ;

Pôle Métiers de l'Animation et du Sport : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Pôle Jeunesse Engagement Vie associative : madame Annaïk Guiavarc'h, attachée d'administration de l'Etat.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/06/2026

Hélène INSEL,



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-06-03-00006

Délégation compétences rectrice-Drajes adjoint
et pôles juin 2026



Arrêté donnant délégation de signature à l'adjoint et aux chefs de pôles de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'académie de Rennes

La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants et R.911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté R.53-2020-12-17-009 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu la délégation de signature du 6 mai 2025 de madame la Rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, relatives aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole conclu entre le préfet de région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne en date du 21 décembre 2020 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne,

des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

ARRETE

Article 1^{er} :

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à monsieur Franck Verger, délégué régional académique adjoint, afin de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres de la rectrice en matière de jeunesse, engagement et sports, pour lesquelles la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a elle-même reçu délégation de signature en application de l'article R.222-17 susvisé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de pôles dont les noms suivent afin de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres de la rectrice en matière de jeunesse, engagement et sports, pour lesquelles la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a elle-même reçu délégation de signature en application de l'article R.222-17 susvisé.

Pôle Sport : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat,

Pôle métiers de l'animation et du sport : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Pôle jeunesse, engagement et vie associative : madame Annaïk Guiavarc'h, attachée d'administration de l'Etat,

Toutefois, la signature des diplômes sur le champ du pôle « métiers de l'animation et du sport » restera de la seule compétence de la DRAJES.

Article 3 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 03/06/2026

Marianne Beseme

